



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **VAIRANO Sàrl**, Chemin des Chauz 1,
1868 Collombey-Muraz
2. Délai pour contester l'état de collocation:
20 jours après la publication
3. Délai pour contester l'inventaire:
10 jours après la publication
4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés
à l'Office des Faillites dès le 14 octobre 2016 :
 1. l'inventaire
 2. l'état de collocation
 3. la décision de l'administration de la faillite de ne pas intro-
duire action en justice contre les personnes qui ont coopéré à
la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 et
ss CO.
Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :
 1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :
 2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera ac-
cepté (art. 250 LP);
 3. demander, sous peine de péremption, la cession des droits
de la masse dans le sens de l'article 260 LP, au cas où l'ensem-
ble des créanciers accepterait la proposition de l'administra-
tion de la faillite, concernant d'éventuelles actions en
responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fonda-
tion, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 CO.
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés
à l'Office des Faillites de Monthey.

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, préposé
1870 Monthey

03105175

